**Zeitschrift:** Revue de Théologie et de Philosophie **Herausgeber:** Revue de Théologie et de Philosophie

**Band:** 9 (1959)

Heft: 2

**Artikel:** "Martyrs du Diable"

Autor: Meylan, Henri

**DOI:** https://doi.org/10.5169/seals-380709

## Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

## **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

## Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

**Download PDF: 11.12.2025** 

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

## «MARTYRS DU DIABLE»

Pareille expression, qui nous laisserait presque indifférents quand nous la lirions chez un auteur catholique, à l'adresse des protestants du XVIe siècle, nous fait sursauter lorsque nous la rencontrons, au hasard d'une lecture, dans une lettre de Théodore de Bèze. Elle froisse notre sensibilité, elle jette le trouble dans notre conscience.

C'est qu'en effet elle nous pose un problème redoutable, qui revient à plusieurs reprises au cours de l'histoire de l'Eglise, chez les protestants comme chez les catholiques, le problème des dissidents, des séparés, des hérétiques, le problème de leur foi et de leur certitude intérieure. Que nous le voulions ou non, elle nous confronte avec eux, car elle atteste, sans le vouloir, leur résolution de tout sacrifier, même leur vie, à ce qu'ils tiennent pour la vérité de l'Evangile.

L'Eglise officielle conteste à ces « outsiders » le titre même de martyrs ; elle refuse à leurs communautés le droit d'avoir des martyrs et d'en tirer édification, par le récit de leur mort. Et ce refus tient à des motifs profonds : l'Eglise pressent une menace pour son statut privilégié, elle y voit un argument dangereux, une forme de propagande insidieuse. C'est pourquoi elle s'en débarrasse par un jugement sommaire : « Martyrs du diable ». Assurément, elle le fait en bonne conscience, sûre d'être dans la vérité. C'est à l'historien, dont on a dit qu'il était la « mauvaise conscience » de l'Eglise, qu'il appartient de revenir, des siècles plus tard, sur un tel sujet scabreux, pour tâcher d'y voir clair.

\* \*

Le problème est posé dès les premiers siècles, avec les premiers schismes. La séparation de Marcion d'avec la communauté de Rome (144), pour une raison de doctrine : le sens et la portée de l'Ancien Testament, en est un premier jalon, car nous savons l'ardeur des

marcionites à souffrir pour leur foi <sup>1</sup>. Mais tôt après, en dehors de toute controverse dogmatique, la flambée d'illuminisme eschatologique que l'on appelle le montanisme, dans la seconde moitié du II<sup>e</sup> siècle, plus tard, le schisme de Novatien à Rome à propos de la discipline des «lapsi» posent à la «Catholica» la redoutable question des martyrs dissidents <sup>2</sup>.

Au livre V de son *Histoire ecclésiastique*, Eusèbe de Césarée nous a conservé le fragment d'un réquisitoire anonyme contre les montanistes, qui aborde précisément la question :

« Lorsqu'ils sont dans l'embarras pour répondre aux arguments qu'on a dit, ils tentent de se rabattre sur les martyrs, disant qu'ils en ont beaucoup, et que c'est une preuve valable de la puissance de l'Esprit prophétique. Mais cela, semble-t-il, n'est rien moins que vrai. Des autres hérésies déjà, nous ne conviendrons pas et nous ne reconnaîtrons pas, pour tous les martyrs qu'elles ont, qu'elles possèdent la vérité. Et, tout d'abord, les marcionites, ainsi appelés de l'hérésie de Marcion, ont beau dire tous les martyrs du Christ qu'ils possèdent, ils ne confessent pas pour autant le Christ lui-même selon la vérité. » L'auteur ajoute cette précision significative :

« Quand ceux de l'Eglise, qui sont appelés à rendre témoignage à la vraie foi, se rencontrent en prison avec les martyrs de l'hérésie des Phrygiens, ils s'en écartent et meurent sans avoir eu communion avec eux, parce qu'ils ne veulent pas reconnaître l'esprit qui parle par Montanus et les femmes. »

Et de citer un cas qui s'était produit récemment, à Apamée du Méandre (*Hist. eccl.*, V, 16, 20-22).

Avec le schisme de Novatien (251), qui se propage rapidement au-delà des limites de la communauté de Rome, aussi bien à Antioche qu'en Afrique, le problème devient aigu 3. Il suffit de lire les lettres de Cyprien, évêque de Carthage, pour s'en rendre compte. Luttant dans sa propre Eglise contre un courant semblable, il écrit à son collègue Corneille, de Rome, à propos d'un prétendu confesseur:

« Cum Christi confessor nec dici nec esse jam possit, qui ecclesiam Christi negavit. »

Etant donné que l'Eglise, selon l'apôtre, est l'épouse du Christ, « quomodo potest esse cum Christo, qui cum sponsa Christi atque in ejus ecclesia non est? » (ep. 52, I) 4.

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Sur les martyrs marcionites, cf. Harnack: *Marcion*, 1921, p. 188, 194. <sup>2</sup> Voir les remarques pénétrantes de Pierre de Labriolle: *La crise montaniste*, Paris, 1913, p. 182 ss.

<sup>3</sup> L'article de HARNACK, sur Novatien et les églises novatiennes, dans la Real-Encyklopädie de HERZOG-HAUCK, t. XIV (1904), p. 223-242, garde encore aujourd'hui toute sa valeur.

<sup>4</sup> Corpus scriptorum ecclesiasticorum latinorum, t. III, 2, p. 617.

Et dans le *De unitate Ecclesiae*, qui est exactement contemporain de ces débats, il pose l'axiome rigoureux:

« Esse martyr non potest, qui in Ecclesia non est; ad regnum pervenire non poterit, qui eam quae regnatura est dereliquit... Exhibere se non potest martyrem qui fraternam non tenuit caritatem. »

Et derechef, avec ce style emphatique où Hugo Koch, non sans malice, voyait le premier exemple du genre «mandement épiscopal»: «Ardeant licet flammis et ignibus traditi vel objecti bestiis animas suas ponant, non erit illa fidei corona, sed poena perfidiae, nec religiosae virtutis exitus gloriosus, sed desperationis interitus. Occidi talis potest, coronari non potest.»

Mais la conséquence inévitable de ce refus catégorique, c'est d'attribuer au diable ceux qui ne peuvent appartenir au Christ :

« Sic se Christianum esse profitetur, quomodo et Christum diabolus saepe mentitur, ipso Domino praemonente et dicente: Multi venient in nomine meo dicentes: Ego sum Christus, et multos fallent » (14) <sup>1</sup>.

Il est instructif de voir comment deux savants d'entre les plus grands, le Père Delehaye et Adolf Harnack, ont parlé de ces martyrs hors cadre. Dans ses *Origines du culte des martyrs*, le *senior* des Bollandistes écrit ces mots dédaigneux :

« Les sectes elles-mêmes tâchent de détourner sur elles quelques rayons de la gloire que le sang versé fait rejaillir sur la grande Eglise. Les montanistes vantent leurs martyrs, et deux grands schismes issus de la dernière persécution, ceux des mélétiens et des donatistes, prennent comme suprême recommandation le titre d'Eglise des martyrs » (p. 22).

Et voici le jugement d'Harnack, dans son ouvrage classique, Die Mission und Ausbreitung des Christentums (4e éd., 1924, p. 506, note):

« Als Kehrseite zu dem allen darf man nicht vergessen wie abschätzig die Christen selbst die Martyrien beurteilt haben, wenn die Märtyrer nicht ihrer eigenen Kirchenpartei angehört haben. Mit welchen Verleumdungen haben die Gegner der Montanisten die montanistischen Konfessoren überschüttet, aber wie gemein hat sich auch andererseits Tertullian am Ende seines Lebens über die katholischen Märtyrer geäussert (de jejunio 12). Was hat der Antimontanist bei Eusebius über montanische Märtyrer, Tertullian über den Konfessor Praxeas und die Märtyrer Rutilius und Pristinus,

De catholicae ecclesiae unitate, 14, Corpus, t. III, I, p. 222 s. On est heureux de lire dans la Revue des sciences philos. et théol. (1958, p. 554), sous la plume du P. Camelot, une approbation sans réserves des conclusions du P. Bévenot, le dernier éditeur de saint Cyprien, qui estime que le De unitate a été écrit après le schisme de Novatien et à l'occasion de celui-ci, et que Cyprien veut, non pas défendre la papauté, mais soutenir l'évêque de Rome.

Hippolyt über den Konfessor Callist, Cyprian über ihm unbequeme Märtyrer behauptet! Und waren das alles Verleumdungen? Gewiss nicht.»

Regard méprisant jeté de haut par le savant catholique sur les sectes et leurs martyrs, sévérité impitoyable du protestant pour l'Eglise et ses représentants, ne dirait-on pas d'un « test » confessionnel, imaginé par un psychologue narquois ?

\* \*

Plus opiniâtre encore que les précédents, enraciné dans le sentiment populaire africain, le schisme donatiste devait placer les évêques de la «Catholica» devant un problème singulièrement irritant. D'emblée, les partisans de Donat ont revendiqué pour eux, en face des «traditores», le titre d'« Eglise des Martyrs» · . Eux seuls possèdent le Saint-Esprit; c'est pourquoi ils n'hésitent pas à rebaptiser les fidèles catholiques qui viennent à eux, et à reconsacrer les clercs. Il va de soi que les mesures prises de loin en loin par les empereurs chrétiens pour réduire le schisme africain n'ont pu que les confirmer dans leur sentiment. Les rigueurs des commissaires impériaux de 347, Macaire et Paul, les « operarii unitatis », seront sans cesse jetées à la tête des catholiques, bien longtemps après que l'empereur Julien eut rendu aux sectes chrétiennes toute liberté d'agir.

Mais la cause des « Martyrs » africains sera singulièrement compromise par les voies de fait de ces ouvriers agricoles qu'on appelle les Circoncellions ², brandissant leurs gourdins et assaillant les gens au cri de : « Deo gratias. »

Augustin, qui pendant dix ans au moins a tâché de les ramener à l'Eglise en se servant d'armes purement spirituelles, se verra forcé de recourir au bras séculier. C'est alors qu'il fera la théorie de la contrainte en matière spirituelle, et qu'il développera, de toutes les manières, le «compelle intrare» de la parabole 3.

Ceux qui sont victimes de la rigueur des lois, dira-t-il, sont des brigands, non des martyrs. Et Augustin de poser l'axiome qui sera si souvent repris après lui : « Martyrem non facit poena, sed causa. »

Dans ses lettres comme dans ses sermons et ses traités, il revient sans cesse sur ce point, capital à ses yeux. Les donatistes se plaignent

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Sur les martyrs donatistes, cf. Paul Monceaux: Histoire littéraire de l'Afrique chrétienne, t. IV, p. 461 ss. et t. V, p. 35 ss.

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> L'excellent article de M. Saumagne, dans les Annales d'histoire économique et sociale, t. VI, p. 351, a précisé sans contestation possible le statut juridique des circoncellions; ce sont des ouvriers agricoles, dont on loue les services pour la moisson ou les vendanges, par l'intermédiaire d'un « conductor ».

<sup>3</sup> Cf. Karl Holl: Augustins innere Entwicklung, dans ses Gesammelte Aufsätze zur Kirchengeschichte, t. III, p. 90.

d'être en butte à la persécution, alors qu'ils infligent aux catholiques les pires traitements: « Vos dicitis pati persecutionem, et nos ab armatis vestris fustibus et ferro concidimur », écrit Augustin au donatiste Januarius (ep. 88). « Vivunt ut latrones, moriuntur ut circumcelliones, honorantur ut martyres. » <sup>1</sup>

Revenant sur le sujet de la persécution, dans sa lettre à Vincent (ep. 93), il veut qu'on distingue les cas : « Si semper esset laudabile persecutionem pati, sufficeret Domino dicere : Beati qui persecutionem patiuntur, nec adderet : propter justitiam. Item, si semper esset culpabile persecutionem facere, non scriptum esset in sanctis libris : Detrahentem proximo suo occulte, hunc persequebar » (Ps. 100 : 5). L'objection redoutable que le Nouveau Testament ne contient pas de texte prescrivant de persécuter les mal pensants, Augustin croit l'écarter en recourant à l'Ancien Testament, et il cite l'exemple du roi Nébucadnetsar, qui sera si souvent repris après lui (Daniel 3 et 4), image et type tour à tour du roi persécuteur, dont l'édit est bravé par Daniel et ses compagnons, et du souverain protecteur, qui enjoint à tous ses sujets de révérer le Dieu unique <sup>2</sup>.

C'est à un véritable culte des martyrs donatistes qu'Augustin s'en prend: « Quales turbas isti avertentes a Christi unitate et ad suum nomen convertere cupientes, interim temporalia supplicia schismatis sui conferre audent passionibus martyrum, ut eis poenarum suarum natalicia celebrentur magno conventu hominum furiosorum... » <sup>3</sup>

Sans se lasser, dans ses sermons, l'évêque d'Hippone allègue le texte de la béatitude: «Beati qui persecutionem patiuntur propter justitiam » (Mat. 5: 10).

« Hoc additamentum martyrem a latrone discrevit, nam et latro pro malis suis patitur persecutionem, nec quaerit coronam, sed luit debitam poenam. Martyrem non facit poena, sed causa; prius eligat causam, et securus sufferat poenam. » 4

A ceux qui préfèrent se jeter du haut de leur basilique plutôt que de la remettre aux catholiques, après la sentence de 411, il cite le dialogue de Jésus avec le diable, sur le haut du temple :

« Videamus autem et de martyrio quid dicit Dominus ; commemorare debemus et propter Donatistas qui se praecipitant, magis-

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Ep. 88, 8, éd. Goldbacher: Corpus, t. 34/2, p. 414 s.

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Ep. 93, 8, Corpus, t. 34/2, p. 452. Voir encore ep. 89/3, p. 420 ss. Et naturellement la grande lettre au comte Boniface, ep. 185, Corpus, t. 57, p. 8 ss., celle au tribun Dulcitius, ep. 204, *ibid.*, p. 319.

<sup>3</sup> Contra epistulam Parmeniani, III, 6, 29, Corpus, t. 51, p. 138.

<sup>4</sup> Sermon sur les Béatitudes, 13, éd. G. Morin: Sermones post Maurinos reperti, 1930, p. 634; cf. le sermon sur la « massa candida », p. 645 et note.

terium commendandum est Domini. Ait enim diabolus Domino, cum eum temptaret — temptabatur autem Dominus ut nos disceremus resistere temptationi — dixit ergo ei diabolus: Si Filius Dei es, mitte te deorsum. Assumserat enim eum super pinnam templi; dominum suum non agnoscebat, et tamquam hominem praecipitium docebat. Hoc nesciens in vero Christo tentabat, quod falsis Christianis persuadere praeparabat. Donatistae enim non falsi Christiani, sed omnino Christiani non sunt, qui quod est suggestum a diabolo audiunt, quod responsum est a Christo non audiunt... Hoc enim et Donatistis diabolus suggerit dicens: Praecipitate vos, angeli vos suscipiunt, tali morte non itis ad poenam, sed pergitis ad coronam. » <sup>1</sup>

Augustin, on le voit, va jusqu'à refuser à ces donatistes irréductibles le nom de chrétiens.

« Et tandem intelligat quod Christi martyrem non facit poena, sed causa », ces mots de saint Augustin seront repris bien souvent au cours des siècles. Ecrivant en 592, aux évêques d'Espagne, qui menaçaient de faire schisme, à la suite de la querelle des Trois chapitres, le pape Grégoire le Grand cite l'axiome bien connu, en l'attribuant à l'évêque de Carthage du IIIe siècle :

« Debetis enim scire, sicut beatus Cyprianus ait, quia martyrem non facit poena, sed causa. » <sup>2</sup>

Dans cette esquisse sommaire, je laisse de côté la période du moyen âge, ce qui ne veut pas dire que le problème des martyrs hérétiques ne se soit jamais posé, à l'intérieur même de l'Eglise romaine. Voici, du temps des Spirituels franciscains, un texte révélateur de Jean de Roquetaillade, ce grand visionnaire du XIVe siècle. Interrogé, le 10 août 1353, chez le cardinal Guillaume Court, sur le cas de deux spirituels qu'on avait envoyé au bûcher deux mois auparavant à cause de leurs idées sur la pauvreté du Christ et des apôtres, il répond avec autant de finesse que de bon sens: « Si vous les avez livrés au bras séculier en haine de la pauvreté et de la décrétale: Exiit, alors, ils seront des martyrs glorieux au ciel. S'ils ont mêlé d'autres erreurs ou d'autres hérésies, s'ils ont renié la foi catholique ou l'Ecriture sainte, ce sont des hérétiques damnés à l'enfer. » 3

\* \*

La Réforme du XVIe siècle devait placer les défenseurs de l'Eglise établie devant le même problème, dans l'Europe entière, car Luther

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Sermon pour la fête de saint Cyprien, *ibid.*, p. 538.

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Grégoire le Grand, Registrum Epistularum, II, 49, éd. EWALD, t. I, p. 150. <sup>3</sup> JEANNE BIGNAMI-ODIER: Etudes sur Jean de Roquetaillade, Paris, Vrin, 1952, p. 44.

et ses adhérents ont été condamnés comme hérétiques par le pape et l'empereur et très tôt la foi nouvelle aura ses martyrs.

Les deux moines augustins du couvent d'Anvers, Henri Voes et Jean van Essen, brûlés vifs à Bruxelles sur la place du Marché, le 1<sup>er</sup> juillet 1523, ont profondément impressionné les contemporains <sup>2</sup>. Sous le coup de l'émotion qu'il ressent, Luther compose le fameux cantique, qui trouvera sa place dans l'*Enchiridion* de 1524.

En Suisse, c'est l'année 1524 qui a vu les premiers martyrs de la foi évangélique, Klaus Hottinger mis à mort à Lucerne, le 26 mars 3, puis en septembre le bailli de Stammheim Abriam Wirth et son fils Hans, prêtre, jugés par la diète à Baden, comme responsables du sac de la Chartreuse d'Ittingen, en Thurgovie, mais en fait, pour n'avoir pas renié leurs convictions 4.

En France, le bûcher de Louis de Berquin 5, ce gentilhomme picard qui avait traduit Erasme et Luther, annonce la répression terrible qui suivra l'affaire des placards (octobre 1534) et tant d'autres procès, dont l'Histoire ecclésiastique des Eglises réformées nous a conservé la mention. La peine du feu, que les juristes du moyen âge avaient décrétée contre les Cathares et les Vaudois, en vertu des Constitutions impériales, on l'applique maintenant aux nouveaux hérétiques.

Presque simultanément, en 1554, Rabus <sup>6</sup> en Allemagne, Crespin à Genève, sans oublier Foxe, entreprennent de publier des martyro-

- <sup>1</sup> Il est sans doute inutile de rappeler que les réformateurs du XVI<sup>e</sup> siècle se sont défendus vigoureusement contre l'accusation d'hérésie qu'on portait contre eux, mais il n'est pas inutile de préciser, après la démonstration de Karl Holl, que les protestants se sont gardés de qualifier leurs adversaires de la même façon. Car, pour Luther comme pour Calvin, l'hérétique, c'est celui qui s'attaque à la doctrine formulée par l'Eglise ancienne dans les conciles œcuméniques, à Nicée et à Chalcédoine, c'est-à-dire au dogme de la Trinité et au dogme des deux natures du Christ (cf. Holl: Luther, Gesammelte Aufsätze zur Kirchengeschichte, t. I, p. 375 et note, p. 485).
- <sup>2</sup> « L'événement remua le monde », écrit M. Léon Halkin, dans son excellent petit livre : La Réforme en Belgique sous Charles-Quint, Bruxelles, 1957, p. 37.
- 3 EMIL EGLI: Schweizerische Reformationsgeschichte, Zurich, 1910, p. 254 s., d'après le récit de Bullinger. Egli note que Rabus a laissé de côté les Suisses dans son grand recueil, sans doute en tant que réformés.
- 4 Egli, ouvr. cité, p. 279 ss. « Es wiederholen sich bis ins einzelne die Szenen der berühmten Martyrien altchristlicher Zeit: in dem Wahrheitsmut der Verhörten, im Gebetsseufzer des Gefolterten... und in dem blutigen Hohn der Richter » (p. 284).
- 5 Il est bien entendu que le bûcher de Berquin (1529) n'est pas le premier en date.
- <sup>6</sup> Il faut se garder de confondre le luthérien Ludwig Rabus (1524-1592), surintendant à Ulm, qui publia à Strasbourg, à partir de 1554, ses *Historien der heyligen ausserwölten Gotteszeugen, Bekennern und Martyrien*, en huit volumes (édition abrégée, en 1572, deux vol.), avec son homonyme de Herborn, Chris-

loges, qui feront connaître au loin, avec une puissance de suggestion redoutable, la geste des témoins de l'Evangile.

Les catholiques n'ont pas manqué d'en constater les effets. A la fin du siècle, Florimond de Rémond, ce conseiller au Parlement de Bordeaux, qui avait connu jadis la tentation de se faire évangélique , écrit cette page souvent citée :

« Ces tristes et constans spectacles jettoient quelque trouble non seulement en l'ame des simples, mais des plus grans qui les couvroient de leur manteau, ne se pouvant la plupart persuader que ces gens n'eussent la raison de leur côté, puisqu'au pris de leur vie ils la maintenoient avec tant de fermeté et resolution. Autres en avoient compassion, marris de les voir ainsi persecutés. Et contemplant dans les places publiques ces noires carcasses suspendues en l'air, avec des chaines vilaines reste des supplices, ils ne pouvoient contenir leurs larmes, les cœurs memes pleuroient avec les yeux. Cependant les curieux desiroient veoir leurs livres, et sçavoir le fond de leur creance, et pourquoi on les faisoit mourir... Si qu'il sembloit que tant plus on en envoyoit au feu, d'autant plus on en voyoit renaître de leurs cendres » (p. 864).

toph Rabus, qui traduisit le Livre des martyrs de Crespin en allemand et le publia en 1590.

Il est significatif du peu d'intérêt porté à ces martyrologes protestants, que ni l'un ni l'autre des Rabus ne soit mentionné dans la Real-Encyclopädie de Herzog-Hauck. Seul Ludwig Rabus a son article dans l'Allgemeine Deutsche Biographie (t. 27, p. 97).

Le Livre des Martyrs de Jean Crespin, dont Henri Hauser, il y a cinquante ans, souhaitait voir une édition critique, attend encore son éditeur. Les recherches amorcées par Arthur Piaget et ses étudiants du Séminaire d'Histoire de la Réformation (cf. Piaget et G. Berthoud, Notes sur le livre des martyrs, Neuchâtel, 1930), n'ont hélas pas été poursuivies. C'est en Belgique qu'il faut aller chercher les seuls travaux approfondis sur le sujet. Du séminaire d'histoire de l'Université de Liège que dirige, avec quelle hauteur de vue, le professeur Léon Halkin, sont sortis d'excellents mémoires sur l'un ou l'autre des martyrs (voir la liste dans les Mélanges Meyhoffer, p. 71). Un de ses assistants, M. G. Moreau, vient de publier dans le Bulletin de la Société d'histoire du Protestantisme français, 1957, p. 173-199) une contribution intéressante sur les sources de Crespin. A M. Verheyden on doit de bonnes monographies sur les martyrs de Bruges, de Gand, de Courtrai et de Bruxelles, où les anabaptistes ont leur place aussi bien que les réformés. Enfin, M. Halkin a fait une comparaison très neuve entre hagiographie catholique et protestante, dans ses articles des Mélanges Peeters, t. II, p. 453-463 (Analecta Bollandiana, 1950), et des Mélanges Meyhoffer, Lausanne, 1952, p. 52-72.

I On manque toujours d'une bonne monographie sur Florimond de Rémond et l'ensemble de son œuvre écrite, aussi bien que sur les sources de sa grande compilation. Ce qu'il dit de Calvin à Poitiers, par exemple, dont on persiste à faire état, semble tiré de l'épître à Mgr. de Bazas, de Pierre-Victor Cayet, qui n'est pas un garant bien sûr, cf. Bulletin de la Société de l'Histoire du Protestantisme français, t. 7, 1858, p. 85 ss.

Mais la conclusion ne laisse aucun doute sur les sentiments de l'auteur :

« Le diable, qui sera toujours singe de Dieu, a voulu de tout tems, comme remarque Tertullien et Justin Martyr, avoir ses martyrs, et à ces fins, il fait ecouler dans l'ame de ceux qu'il attire de l'Eglise quelque espèce de magnanimité, laquelle ramenée à la pierre de touche de la vraie constance, se decouvre n'avoir rien moins que les vraies marques et qualités d'icelle, aussi est-elle tirée des minières de l'enfer, digne plutôt d'estre appellée bêtise ou fureur, que magnanimité ou constance » (p. 867).

Mais Florimond de Rémond n'est pas le premier, de loin pas, à parler de la sorte. En mai 1559, au moment du retentissant procès d'Anne du Bourg et de quatre autres conseillers du Parlement de Paris, un obscur théologien catholique, Antoine du Val, lance un traité: Le mirouer des Calvinistes 1, dirigé précisément contre Crespin et son Recueil des « faux martyrs ».

Il entend prouver:

1º que Calvin est hérétique;

2º qu'il faut brûler et punir les hérétiques calvinistes, contre lesquels il allègue les textes classiques de Cyprien, d'Augustin, de Cassiodore, de Grégoire le Grand, etc.;

3º que ces prétendus martyrs sont de faux martyrs.

Voici un échantillon de sa prose :

« Le diable parle à toy par ses suppots et ministres, tels que sont les calvinistes et faulx martyrs de Genève. — Comment faulx martyrs ? Calvin n'endurera pas cela. Si ne sauroit-il nier qu'il ne soit vray... (fol. 59).

Il me souvient bien qu'un jour j'en vis brusler un à Paris, en la place Maubert, lequel se vantoit de ressusciter après trois jours, et qui estant prest à mettre au feu, dist au bourreau: Depesche-toy de faire ton office, car je ressusciteray, après que tu m'auras fait brusler. Alors le bourreau, qui en avoit veu et manié assez d'autres plus fols que luy, luy dist: Je te feray si bien chauffer et griller que si tu retournes, je suis content que tu m'en faces autant. Or il fut bruslé sa foys et si bien tourné et chauffé qu'il en mourut aussi bien qu'un autre, et qui plus est, il n'est encores venu accomplir sa promesse, et si le bourreau l'attend encores. Mais il n'est pas prest de revenir de là où il est. Alors que le bourreau le fist brusler,

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Le miroüer des Calvinistes, et armeüre des chrestiens, pour rembarrer les lutheriens et nouveaux evangelistes de Genève (nouvelle édition en 1562). Ne pas confondre l'auteur du Mirouer avec André Duval (1564-1638), théologien de Sorbonne et adversaire du gallican Richer, ce qui lui vaut d'être mis en bonne place dans le Dictionnaire de théologie catholique (t. IV, col. 1967).

il n'avoit encore que pain de noces, et maintenant je crois qu'il est à la feste tout à fait, en grande compagnie de ceux qui devant et après luy sont allés tenir compagnie » (fol. 61).

Il n'y a pas loin décidément de ces invectives à celles du père Garasse contre les ministres de Charenton, dans son *Rabelais Réformé* (1623).

\* \*

On voudrait pouvoir s'arrêter là, et laissant à leur triste besogne les bourreaux et leurs panégyristes, fixer le regard sur cette nuée de témoins, à laquelle s'applique la saisissante description de l'épître aux Hébreux.

Mais il y a ce mot terrible de Théodore de Bèze, cité au début de cet article, il y a ces martyrs anabaptistes, qui ont affronté la mort courageusement, non pas à Vienne ou à Prague seulement, mais à Zurich ou à Berne. Il y a la succession impressionnante de ces témoins évangéliques de la non-résistance, dont les noms ne seront pas recueillis dans les martyrologes officiels.

Florimond de Rémond ne manque pas de citer (p. 866, 870) — c'était de bonne guerre — le mot d'un luthérien intransigeant, Joachim Westphal, de Hambourg, dans son traité contre Laski, sur les martyrs réformés, « martyrs abominables du diable » <sup>1</sup>. Et Rabus, l'auteur du martyrologe luthérien de 1554, n'y contredit pas.

Dans un chapitre du traité de 1554, où il justifie la condamnation de Servet, Calvin pose la question : An christianis judicibus haereticos punire liceat?, et il reprend à son compte les textes classiques d'Augustin, et son argumentation contre les donatistes, appuyée sur les édits des empereurs chrétiens <sup>2</sup>.

Il le fait avec prudence, car il n'ignore pas le parti que les catholiques de son temps tirent de ces vieux textes contre les évangéliques, en France ou ailleurs.

« Verum non obstant persecutorum gladii quominus suis sceptris pii magistratus ecclesiam, quae injuste afflicta olim fuit, tueantur; nec martyrum cruces impediunt quominus justo legum praesidio ad Deum tranquille colendum fideles juventur.

Prudenter enim Augustinus: «Imperatores, inquit, si in errore essent, quod absit, pro errore suo contra veritatem leges darent, per quas justi et probarentur et coronarentur, non faciendo quod

<sup>2</sup> Calvini opera, t. VIII, col. 465 s. Le texte d'Augustin se trouve ep. 105, 7.

<sup>&</sup>lt;sup>I</sup> C'est à l'adresse des réfugiés venus d'Angleterre, après l'avènement de Marie Tudor, sous la conduite de Jean Laski, que Westphal, le surintendant de Hambourg, a lancé cette épithète qu'on lui a souvent reprochée depuis, « martyrs du diable ». Westphal, comme on le voit par sa correspondance, avait été alerté dès 1552 par un luthérien d'Anvers, Alexandre Bruchsal, cf. Brief-Sammlung, éd. Sillem, Hamburg, 1903, p. 125 ss.

illi juberent quia Deus prohiberet, sicut jusserat Nabuchadnesar ut aurea statua adoraretur, quod qui facere noluerunt Deo prohibenti placuerunt. Quando autem imperatores veritatem tenent, pro ipsa contra errorem jubent; quod quisquis comtempserit, judicium sibi accersit, nam et inter homines poenas luit, et coram Deo sortem non habet qui hoc facere noluit quod ipsa veritas per cor regis jussit, sicut ipse Nabuchadnesar postea miraculo commotus atque mutatus, pro veritate contra errorem edictum proposuit...

Denique, sicut inter martyres et blasphemos, in poenae similitudine, culpa tamen discrimen statuit, sic pios et rectos zelotas cognitio, iniquos et perversos temeritas et caecus impulsus facit. Trahetur ad supplicium qui figmentum esse contendet quicquid sacris oraculis proditum est. Quis tale monstrum honorifico martyris titulo ausit ornare? Nempe, ut recte idem Augustinus definit, martyrem facit causa, non poena. Si non ille martyr, cur severus judex non censebitur qui de eo poenam sumit, potius quam crudelis persecutor? »

Dans le Commentaire sur l'Harmonie évangélique, publié l'année d'après, en 1555, Calvin interprète encore en fonction d'Augustin la béatitude de Matthieu 5: 10. Et ce sont les anabaptistes du présent qui tiennent compagnie aux donatistes du passé:

« Il faut derechef noter ces mots: A cause de moy, ou: à cause du Fils de l'Homme, afin que celuy qui est persécuté par sa faute, ne se vante point d'estre martyr du Christ, comme jadis les donatistes se plaisoyent en eux-mesmes pour ceste seule raison que les magistrats estoyent contre eux. Et aujourd'huy les Anabaptistes, combien qu'ils troublent les Eglises par leurs resveries et diffament l'Evangile, ils se vantent toutesfois qu'ils portent les enseignes de Jesus-Christ, quand on les condamne justement. Mais Christ ne déclare bien heureux sinon ceux qui defendent et maintiennent sa cause justement.» <sup>1</sup>

Les anabaptistes, c'est en effet la bête noire des réformateurs, non seulement de Zwingli ou d'Œcolampade, comme on pourrait le penser, au moment de la première rupture <sup>2</sup>, alors que la construction

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Commentaires sur le Nouveau Testament, éd. Meyrueis, Paris, t. I, p. 151. Aux yeux de Calvin, les anabaptistes sont les victimes et les instruments du diable: « Venons aux argumens, desquels le maling esprit a tasché d'envelopper plusieurs en erreur et deception, soubz umbre de se vouloir arrester à la parolle de Dieu, et considerons quelle force il y a en toutes les machines de Sathan, par lesquelles il a tasché de renverser cette saincte ordonnance du Seigneur, laquelle a tousjours, comme il estoit convenable, esté reveremment observée en son Eglise », écrit-il dans l'Institution chrestienne (1541, éd. Pannier, t. III, p. 253), à propos du baptême des enfants.

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Sur les débuts du mouvement anabaptiste à Zurich, voir Fritz Blanke: Brüder in Christo, Die Geschichte der ältesten Täufergemeinde (Zollikon 1525), Zwingli Verlag, 1955.

même de l'Eglise à Zurich ou à Bâle pouvait être compromise ou ruinée par ces intransigeants qui ne voulaient rien savoir que l'Ecriture et son application littérale, mais tout autant de Farel, de Calvin, de Bèze, alors même que l'anabaptisme n'a pris racine ni en Suisse romande ni en France <sup>1</sup>.

Mais la question qu'il pose à l'Eglise réformée est là, elle ne peut être écartée sans autre, et, de fait, les réformateurs y ont prêté la plus grande attention. Ils combattent vraiment sur deux fronts.

Il est une région en Europe, celle du Pays-Bas, où malgré les édits de Charles-Quint et de Philippe II, l'« hérésie » se répand et se manifeste sous trois formes bien distinctes, les luthériens d'abord, puis les anabaptistes, enfin les calvinistes, derniers venus, et d'autant plus remuants. Si les luthériens sont assez rapidement éliminés sauf à Anvers, en revanche les anabaptistes se multiplient et s'organisent; ils ont leurs communautés et leur discipline, des martyrs en grand nombre <sup>2</sup>. Ils restent fidèles à leur dogme de la non-résistance, aussi bien lors de la grande marée iconoclaste de 1566, que plus tard à partir du soulèvement des « gueux ».

Un historien belge, formé à l'école du professeur Léon Halkin, à Liège, M. Verheyden, conclut en ces termes une étude sur l'anabaptisme dans les Pays-Bas méridionaux, entre 1555 et 1567: « N'écrivons plus l'histoire de la Réforme en Belgique, après 1566, comme s'il n'y fût plus question d'anabaptisme. L'erreur serait extrêmement grave. Cette erreur, il faut l'avouer, est restée générale jusqu'à ce jour. Gardons-nous de persévérer dans cette voie, car il s'agit d'un mouvement qui fut actif dans nos provinces jusqu'en 1650. » 3

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> La question vaudrait la peine d'être examinée, pourquoi les anabaptistes, si nombreux en pays germaniques, répandus en Italie également, n'ont-ils pu prendre pied ni en Suisse romande, ni en France. Le seul nid qui soit à signaler chez nous, c'est vers 1543 celui de la Neuveville, à la frontière des langues, avec Pierre Pelot, le rebaptiseur qui réussit à faire imprimer à 1500 exemplaires en Suisse allemande sa traduction d'un traité de Hubmayer (cf. Guillaume Farel, Neuchâtel, 1930, p. 535 ss.). C'est à la demande de Farel que Calvin rédige sa Briefve instruction pour armer tous bons fideles contre les erreurs de la secte commune des Anabaptistes, dédiée aux ministres des Eglises de la Conté de Neuchastel. En France, je ne vois guère à citer que ce maître d'école de Rouen, « lequel pour les resveries et révélations fantastiques, apprises en la boutique des Anabaptistes, avoit esté chassé de Genève, puis de plusieurs autres eglises de France ». L'Histoire ecclésiastique raconte, d'après Crespin, ses bravades apocalyptiques dans les premiers mois de l'année 1560. Il finit naturellement sur le bûcher, avec deux de ses cousins, qui « le voyant brûler et ses révélations s'en aller en fumée, confessèrent avant de mourir leur erreur » (t. I, p. 306 ss.).

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Léon Halkin, ouvr. cité, p. 77 s.

<sup>3</sup> A.-L.-E. VERHEYDEN: Les Anabaptistes dans les Pays bas méridionaux, au début du règne de Philippe 11 (1525-1567), dans Annales de la Fédération historique et archéologique de Belgique, 35<sup>e</sup> Congrès, Courtrai, 1953, p. 477-491.

Il n'y a donc rien d'étonnant si Bèze a été amené à donner son avis, en 1566, lors d'un débat suscité dans l'Eglise wallonne d'Emden, en Frise orientale.

Cette communauté, fondée une vingtaine d'années auparavant par le réformateur polonais Jean Laski, et qui restera un boulevard du calvinisme en pays frison, a eu fréquemment à disputer soit avec les luthériens, soit avec les anabaptistes de toutes sectes. On conçoit sans peine que les propos trop iréniques de l'un de ses pasteurs aient fait scandale.

Une première lettre de Bèze à la comtesse d'Emden, Anna d'Oldenbourg, dont les sympathies pour les calvinistes étaient notoires, n'ayant pas suffi, les pasteurs de Genève eurent à se prononcer, au vu des « accusationis capita » et des « responsiones Adriani », qui leur avaient été communiqués entre temps.

Celui que Bèze appelle «Adrianus noster» ne nous est pas connu par ailleurs <sup>1</sup>, mais on peut se faire une idée de sa position, à lire les lettres rédigées à Genève, en date du 2 septembre 1566, et que Bèze insérera, quelques années plus tard (1573), dans ses Epistolae theologicae (ep. 3 et 4, p. 32-48).

On l'accusait, entre autres, d'avoir combattu trop mollement les idées erronées des sectaires en fait de christologie, et d'avoir déclaré que les anabaptistes, qui nient la parfaite humanité du Christ, souffrent néanmoins pour la vérité, en temps de persécution, tout comme nos frères.

Il se défendait avec un flot de paroles (« verbosissime »), en distinguant l'erreur commise par ces hommes de leur conscience et de leur intention, qui était bien de confesser Jésus-Christ, vrai homme et vrai fils de Marie; il soulignait également l'insistance avec laquelle ils affirmaient la justification gratuite par la foi. En conséquence, il protestait contre ceux qui les appelaient martyrs du diable, et qui déclaraient que ces gens-là étaient sans foi, et sans Christ, sans justice et sans salut.

Tout en admettant que les torts pussent être partagés, Bèze juge suspecte cette mansuétude à l'égard des anabaptistes, venant d'un homme qui devrait bien plutôt s'efforcer que tous les fidèles aient horreur de ces gens-là, car le danger est plus grand qu'en les excusant on ne vienne à les approuver qu'en les condamnant on ne risque de passer la mesure.

I « Adrianus noster », cela pourrait faire supposer qu'il avait étudié à Lausanne ou à Genève; il ne doit être identifié ni avec Adrien van Haemstede, l'auteur du martyrologe des Pays-Bas, qui est mort en 1562 déjà, ni avec Adrien Saravia, ce Flamand d'origine espagnole, qui fera carrière dans l'Eglise anglicane et attaquera vigoureusement, contre Bèze, le système presbytérien, car il se trouvait alors aux Iles normandes (cf. F. DE SCHICKLER, Les Eglises du Refuge en Angleterre, t. II, p. 377 et note), mais avec un obscur Adrien Gorin.

De plus, Adrien n'hésitait pas dans sa 19<sup>e</sup> conclusion, à traiter de tyrans très cruels ceux qui massacrent les anabaptistes, en quoi il faisait grave injure aux pieux magistrats qui ont à bon droit tiré le glaive contre les anabaptistes endurcis. A ce titre, Adrien mérite d'être sévèrement repris, et s'il persévérait dans son sentiment, il faudrait le déposer.

En ce qui concerne la christologie, Bèze est inflexible : la doctrine de ces sectaires est incompatible avec l'affirmation de la vraie humanité du Christ, et l'on sait l'importance de ce point-là dans les débats qui opposaient luthériens et calvinistes sur le sujet de la présence réelle dans la Cène.

Ce qui a dû provoquer la méfiance de Bèze et lui faire dresser l'oreille, si j'ose dire, c'est qu'Adrien n'hésitait pas à critiquer le Catéchisme de Calvin; c'est aussi qu'il faisait grand éloge des fameuses Considérations de Juan de Valdés, récemment traduites en français et publiées à Lyon , dont Bèze déclare que ce livre a empoisonné la Réforme naissante chez les Italiens. Bref, c'est l'esprit de Castellion que Bèze a flairé chez Adrien, alors rien d'étonnant, s'il fonce sur l'adversaire.

Sans doute, Bèze introduit quelques distinctions; il admet qu'on essaie d'instruire ces anabaptistes pour tâcher de les retirer des lacs du diable, car qui sait si le Seigneur ne les appellera pas comme nous-mêmes? Mais quant à ceux qui s'obstinent, qui mille fois convaincus de proférer des blasphèmes et des contradictions, ne cessent pour autant de blasphémer qu'en cessant de vivre, ces gens-là, comment les appeler autrement que « martyrs du diable »?

Encore faut-il que l'homme pieux prenne garde, en jugeant de la sorte, de ne pas se laisser porter par la haine des personnes ou par quelque mauvais sentiment, mais plutôt par l'horreur du jugement de Dieu et le sens de la misérable condition des hommes. Qu'il condamne le dogme plutôt que le pécheur, lorsque meurt un de ces désespérés, car qui peut sonder l'abîme des miséricordes du Seigneur, agissant comme il lui plaît, au moment qu'il lui plaît, dans les cœurs des pécheurs?

En conclusion, dit Bèze, il faut tempérer de charité le zèle excessif de certains, et reprendre ceux qui portent des sentences de ce genre, comme s'ils avaient assisté au conseil même de Dieu, mais il ne faut pas moins désapprouver la crainte de ceux-là, et surtout des pasteurs, qui interprètent la miséricorde de Dieu et l'amour

I Sur la traduction française des Cent dix Considérations divines de Valdés, cf. SILVIO-F. BARIDON: Claude de Kerquefinen, italianisant et hérétique. Genève, Droz, 1954 (Travaux d'Humanisme et Renaissance, t. 12), p. 22 s.

fraternel comme si les jugements contre les hérétiques n'existaient pas. » <sup>1</sup>

\* \*

L'Eglise ancienne, en face des novatiens et des donatistes, les Eglises de la Réforme en face des anabaptistes, la politique d'un Augustin qui essaye tout avant de recourir au bras séculier, la rigueur impitoyable de Calvin et de Bèze à réprimer les blasphèmes de Servet, rigueur approuvée par les théologiens de Zurich et de Wittenberg, mais blâmés sévèrement par les exilés italiens de Bâle, que de problèmes, de redoutables problèmes, de la solution desquels dépendait l'existence même de l'Eglise dans l'Empire ou dans la cité!

Ce serait faire preuve de bien peu de sens historique, pour ne pas dire : de bon sens tout court, que de condamner sommairement ceux qui ont eu à prononcer ces sentences ou à les justifier. La Réforme de Zwingli ne se fût sans doute pas maintenue à Zurich, si les anabaptistes avaient pris le dessus, au printemps 1525; et que fût-il advenu du calvinisme dans le monde, si Calvin avait quitté Genève en septembre 1553, devant la coalition de ses adversaires, comme il a failli le faire?

Cependant, comment fermer les yeux à ce qui est pour nous l'évidence, à savoir que le Christ habite aussi en ces martyrs, qu'il souffre et triomphe en eux ? que non seulement la « poena », mais la « causa » est donnée. Et que ceux-là font les affaires du diable

<sup>1</sup> La communauté réformée d'Emden devait connaître encore bien d'autres démêlés avec les sectes anabaptistes de la région. Dans ses lettres à Bèze, datées d'Emden, en 1578 et 1579, Menso Alting, l'un des meilleurs représentants du calvinisme frison, décrit un épisode significatif: « Sunt hic praeter Davidianos et Libertinos ac Germaniae superioris Anabaptistas, tria alia monstrorum genera ex eadem scaturigine, tanquam ex equo Trojano prodeuntia, quorum alii se Frisios, alii Flandros, alii alio nomine monstroso se vocant. Hi omnes eo proruperunt audaciae, ut absque pudore et metu suae impietatis exercitia palam et passim hic habeant scholasque impune erigant. » Le magistrat ayant décidé d'organiser une dispute théologique, les pasteurs acceptent, à la condition d'y voir participer les représentants des trois sectes, dont ils savent bien la rivalité: « Etsi per ambitionem et fastum ita sejuncta sunt, ut se mutuae excommunicationis fulmine feriant et odio plus quam Vatiniano prosequantur. » De fait, les «fanatici » s'y refusent, «partim se excusantes quod ad eam rem essent imparati, partim publice protestantes se cum reliquis colloqui nolle neque eos ad colloquium admittere ». La dispute, fixée au 27 février, n'aura lieu finalement que le 17 mai, après toute sorte de difficultés, du côté du comte Edzard, qui ne laissait pas de favoriser les anabaptistes aux dépens des calvinistes. Ceux-ci auront lieu néanmoins de se féliciter du résultat. « Nam nostri cives de doctrina nostra valde confirmati sunt et Anabaptistarum technae et imposturae magis detectae quam unquam ante. Hoc admodum male habet Sathanam, ideo totus in eo est ut acta supprimat. » H. de Vries: Genève pépinière du calvinisme hollandais, Fribourg, 1918, t. I, p. 224 ss.

en les menant à la mort, qui croient obéir à la loi de Dieu et défendre sa vérité.

Pour qu'on parvienne, non sans peine, à sortir de l'impasse où l'orthodoxie protestante était enferrée, il a fallu, si je vois bien, à la fois l'éclatement du système traditionnel de l'Eglise visible, et celui de la notion du dogme révélé.

ro L'éclatement de l'Eglise visible, telle que le moyen âge, et déjà l'antiquité chrétienne, l'avaient conçue, la fragmentation en Eglises locales, Eglises d'Etat sans doute, mais limitées à la cité ou au territoire du prince; c'est la conséquence de la révolution théologique déclenchée par Luther.

2º La mise en question, à l'intérieur des Eglises protestantes, de l'orthodoxie confessionnelle, par la critique des Remonstrants et de Grotius en Hollande; c'est une éclatante revanche de l'esprit érasmien, dans ces Pays-Bas, dont la fonction apparaît vraiment capitale dans la « Geistesgeschichte » européenne, sans négliger pour autant le prodigieux brassage des idées dans l'Angleterre révolutionnaire du milieu du XVIIe siècle. Car il a fallu ce foisonnement de sectes et de partis, pour rendre possible ce lent apprentissage de la tolérance, c'est-à-dire du respect de l'opinion d'autrui i, qui est devenu un des traits caractéristiques de l'Angleterre, jusqu'à nos jours.

En d'autres termes, il a fallu qu'on en vienne à renoncer au dilemme: Dieu ou diable, et à son corollaire: de Dieu ou du diable, pour admettre que l'homme peut se tromper de bonne foi, et qu'il a le droit de se tromper <sup>2</sup>. Ce n'est rien de moins que le « droit à l'erreur », qu'il est si difficile à l'homme de reconnaître et de respecter,

<sup>1</sup> Je suis heureux de me rencontrer ici avec M. Johannes Kühn, qui définit la tolérance: « das Gelten lassen des Andern », dans son article suggestif: Das Geschichtsproblem der Toleranz, qui ouvre le recueil de B. Becker: Autour de Michel Servet et de Sébastien Castellion, Haarlem, 1953.

<sup>2</sup> De ce changement qui s'opère lentement dans les esprits, voici un indice qui mérite d'être noté: notre Ruchat, dans son Histoire de la Réformation de la Ŝuisse, dont il rédige la seconde partie vers 1730, tempête encore contre l'Unpartheyische Kirchen- und Kelzerhistorie (1699), de Gottfried Arnold, à propos du fameux procès posthume intenté à David Joris par les autorités bâloises. « Ce qu'il y a de plus surprenant, c'est qu'au bout de cent cinquante ans il s'est trouvé un théologien allemand, protestant, qui s'est mis en tête de justifier cet homme, avec les expressions les plus piquantes contre la seigneurie et le ministère de Bâle. Je veux parler du fameux Godefroi Arnold, qui de ministre luthérien devenu le patriarche des piétistes en Allemagne, a écrit un gros ouvrage en allemand, intitulé : Histoire de l'Eglise et des Hérétiques, qu'il semble avoir entrepris uniquement dans le dessein de dénigrer tout ce qu'il y a jamais eu de grands hommes dans l'Eglise après les Apôtres, et de faire au contraire l'apologie de tous les hérétiques anciens et modernes, prenant à tâche de les rendre blancs comme neige, soit en niant quelques-unes des hérésies qu'on leur attribue, soit en palliant ou atténuant celles qu'il ne peut pas nier. » L'historien même et surtout dans le domaine de la religion et des convictions personnelles.

Ce droit à l'erreur, l'Eglise romaine ne l'a jamais expressément reconnu. Elle ne le peut pas, puisqu'elle prétend détenir la vérité révélée dans sa totalité et son intégralité. Les protestants, au contraire, doivent le poser comme une conséquence directe de la façon dont ils conçoivent la révélation de Dieu en la personne de Jésus, comme une condition sine qua non de la mise en valeur des prodigieuses richesses de l'Evangile.

Ce droit à l'erreur, qui est menacé aussi bien par les prétentions totalitaires de l'Etat communiste que par celles de l'Eglise du pape, nous apparaît ainsi comme une des conquêtes essentielles, mais toujours précaires et menacées de l'esprit humain. Si nous pouvions aujourd'hui nous mettre d'accord là-dessus, nous protestants, ces quelques considérations sur les « martyrs du diable » ne seraient pas dépourvues de toute portée pratique.

HENRI MEYLAN. Université de Lausanne

vaudois se console en pensant que le livre est écrit en allemand, et par là peu connu du plus grand nombre de ses lecteurs (t. VI, p. 301).

Mais ce même Ruchat fait la distinction suivante entre les anabaptistes du XVIe siècle, rebelles et anarchistes, et ceux du présent : « Je sais qu'aujour-d'hui les anabaptistes de Hollande, à suivre leur confession de foi, sont dans d'autres principes, et qu'ils se bornent à rejeter le baptême des petits enfants, le jurement et le port des armes... Quoi qu'il en soit, je mets une différence infinie entre les anciens et les modernes. Autant je crois ceux-ci dignes de la tolérance qu'on leur accorde, autant suis-je persuadé que ceux-là n'en méritaient aucune, et qu'on ne pouvait les regarder que comme des perturbateurs du repos public » (t. V, p. 92).